

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le DEUX FEVRIER à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 27 JANVIER 2006 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Mme DELOUZE-WOLFF - Mme MUNERET – M. MARQUE – M. BELLEMIN - Mme de la CROIX – M. AUDEBERT – Mme PERROTO – M. BROUSSARD – M. FAIST – Mme LABOUREY - Mme du CHASSIN - Mme GENDRON – M. VANHELLEPUTTE – Mme MADEC – M. ROUSSET - M. PINOY - M. ANNE - Mme CHATEAU – M. GRANIER – Mme MONTAGNE – Mme POL –

Absents avant donné pouvoir :

M. CREDOT pouvoir à Mme du CHASSIN
M. CARABEUF pouvoir à M. RIBAUT
Mme DELOR pouvoir à Mme WOLFF
M. BRIAULT pouvoir M. ROUSSET
Mme RODRIGUES pouvoir à Mme de la CROIX
Mme FAYE pouvoir à Mme MADEC
M. HAROUTEL pouvoir à M. GRANIER
M. BURY pouvoir à Mme MONTAGNE
Mme ROCHE pouvoir à M. BELLEMIN
M. PAIRAULT pouvoir à Mme CHATEAU

Absente : Mme ROUILLY

Monsieur PINOY a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique à l’assemblée les dates des prochains Conseils Municipaux : jeudi 02 mars pour l’approbation du DOB et jeudi 30 mars 2006 vote du budget.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

I-2– DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JANVIER 2006

02 - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE à la COMMISSION LOCALE d’EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) de la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

03 - SIGNATURE d’une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d’ANDRESY DETERMINANT les MODALITES de FONCTIONNEMENT TRANSITOIRE de la COMMUNAUTE de COMMUNES

04 - SIGNATURE d’une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d’ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de BIENS

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu’une nouvelle convention a été distribuée aux Elus de l’assemblée.

05 - SIGNATURE d’une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d’ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de PERSONNEL par les VILLES au PROFIT de la COMMUNAUTE de COMMUNES

06 - SIGNATURE d’une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d’ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de PERSONNEL PENDANT la PERIODE TRANSITOIRE

II- 2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

07 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

08 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d’un EMPLOI de PIGISTE

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2006

10 - SIGNATURE de l'AVENANT de REAMENAGEMENT au CONTRAT de PRET EURIBOR n° 924302 avec la CAISSE des DEPOTS entre la CDC, L'OPIEVOY et la VILLE d'ANDRESY

11 - RENEGOCIATION DETTE BUDGET VILLE

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération a été distribué aux Elus de l'assemblée.

12 - RENEGOCIATION DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur RIBAUT – Maire indique qu'un nouveau projet de délibération a été distribué aux Elus de l'Assemblée.

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

13 - AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de VERSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des PARCELLES AP 420-429-431 et 454

14 - AVIS de la COMMUNE d'ANDRESY sur le PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) d'ACHERES ARRETE le 23 NOVEMBRE 2005

15 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY sur la REGULARISATION ADMINISTRATIVE des REMBLAIS de PCA à POISSY

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2006

17 - DEMANDE de SUBVENTION dans le CADRE du PROGRAMME TRIENNAL 2006-2007-2008 d'AIDE aux COMMUNES et STRUCTURES INTERCOMMUNALES en MATIERE de VOIRIE et ses DEPENDANCES

18 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REHABILITATION en OSSUAIRE de l'ABRI EXISTANT du CIMETIERE N° 1 SITUE GRANDE RUE de l'HAUTIL

II-6 – VIE CULTURELLE et PATRIMOINE

19 - DESIGNATION de la VILLE d'ANDRESY COMME MAITRE d'OUVRAGE auprès des PARTENAIRES INSTITUTIONNELS PARTICIPANT au FINANCEMENT du FESTIVAL « THEATRE en JEU »

II-7 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

20 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES des VACANCES de PRINTEMPS 2006

III - DIVERS

21 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAUT – Maire demande s’il y a des points à inscrire en questions diverses.

Monsieur BROUSSARD demande l’inscription d’un point concernant le bilan des actions du travailleur social pour l’année 2005.

Madame CHATEAU demande l’inscription des points suivants :

- Tribune Andrésy.com
- Cosec Jean Moulin
- Information Korgom

Monsieur GRANIER demande le retrait des questions n° 11 et 12, car il est stipulé dans l’article 3 du projet de délibération que les contrats de prêts sont annexés à la délibération.

Monsieur FAIST répond que, comme il l’avait indiqué à Monsieur GRANIER lors de la commission des finances du 22 janvier, les propositions des établissements bancaires étaient consultables à la Direction Générale comme cela est indiqué dans les attendus des projets des délibérations incriminées. Il précise que la loi ne demande pas que les contrats, conventions ou autres documents soient transmis avec les convocations, mais que seules les notes de synthèse sont indispensables.

Monsieur GRANIER indique qu’il ne fallait pas le préciser dans le projet de délibération.

L’ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 NON APPROBATION de l’ORDRE du JOUR

Soit VOTE 26 VOIX POUR et 06 NON APPROBATION de l’ORDRE du JOUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – COMMUNICATION – COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire fait un bref rappel des points qui ont été adoptés lors du Conseil Communautaire qui s'est réuni le 23 janvier 2006.

REHABILITATION du PARKING et du PARVIS de la GARE de TRIEL sur SEINE

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité l'attribution des marchés à la société SRBG - 215, avenue Jules Quentin 92 000 NANTERRE pour un montant global de 305 622,25 euros le lot n° 1 VRD, et à la Société SA TAQUET – 50, Rue de Sablonville – 78510 TRIEL sur SEINE pour un montant de 89 877,01 euros le lot n° 2 éclairage public.

ASSISTANCE JURIDIQUE et FINANCIERE

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité la décision de confier une mission d'assistance au Cabinet KPMG, d'autoriser le Président à signer le contrat correspondant d'un montant de 25 743,90 euros TTC et de solliciter l'octroi d'une subvention par le Conseil Général des Yvelines.

MISE à DISPOSITION de BIENS MOBILIERS et IMMOBILIERS par les COMMUNES

Le Conseil Communautaire a approuvé à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition de biens (piscine d'Andrézy, parc aux Etoiles à Triel-sur-Seine, parkings de la gare de Triel-sur-Seine, véhicules de transports de personnes à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine à intervenir entre la Communauté de Communes et les villes concernées. A autorisé le Président à signer ces conventions et a validé le principe de recourir aux conseils d'experts pour l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition.

MISE à DISPOSITION TEMPORAIRE de PERSONNEL « TRANSFERE »

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ratifier le principe de s'appuyer provisoirement sur les services des communes dans l'attente du transfert de personnel remplissant en totalité ses fonctions dans un service transféré, a autorisé le Président à signer les conventions de mise à disposition de ces Agents pour une période transitoire de 3 mois expirant le 31 mars 2006.

MISE à DISPOSITION de PERSONNEL à TEMPS non COMPLET

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à disposition par les communes des Agents exerçant une partie de leurs missions dans des domaines relevant de compétences transférées, a autorisé le Président à signer les conventions déterminant les modalités de mise à disposition du personnel concerné.

MISE à DISPOSITION TEMPORAIRE de PERSONNEL « NON TRANSFERE »

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité dans l'attente de la structuration de ses propres services de ratifier le principe de s'appuyer provisoirement sur les services de la ville de Carrières-sous-Poissy afin d'assurer les missions qui lui incombent en matière de gestion financière et de ressources humaines et a autorisé le Président à signer la convention déterminant les modalités de mise à disposition de deux Agents de la Ville de Carrières-sous-Poissy à raison de 7 heures hebdomadaires.

I-2- DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT, Maire

DIRECTION GENERALE

DECISION de SOUSCRIRE un AVENANT n° 1 – POLICE PACTE « VEHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE n° 2780 X avec la SOCIETE MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITES LOCALES (30 DECEMBRE 2005)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

DECISION d'EXERCER le DROIT de PREEMPTION URBAIN en vue d'ACQUERIR le BIEN CADASTRE AT 115 d'une SUPERFICIE de 495 m₂ COMPRENANT une CONSTRUCTION d'une SURFACE UTILE de 270 m₂ CORRESPONDANT à une MAISON d'HABITATION REPARTIE sur un REZ-de-CHAUSSEE, un ETAGE et un COMBLE à la MANSART et de ses ANNEXES dont un GARAGE de 33 m₂ et 15 m₂ pour un EMPLACEMENT de STATIONNEMENT, le TOUT SIS 12 BOULEVARD NOEL MARC à ANDRESY (20 décembre 2005)

DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

DECISION de SIGNER une CONVENTION CONCERNANT l'UTILISATION des LOCAUX SCOLAIRES pour les ETUDES SURVEILLEES ORGANISEES par la CAISSE des ECOLES – FONCTIONNEMENT de l'ETUDE SURVEILLEE du LUNDI 10 OCTOBRE 2005 au VENDREDI 30 JUIN 2006 dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT-EXUPERY (19 OCTOBRE 2005)

DECISION de SIGNER une CONVENTION CONCERNANT l'UTILISATION des LOCAUX SCOLAIRES pour les ETUDES SURVEILLEES ORGANISEES par la CAISSE des ECOLES – FONCTIONNEMENT de l'ETUDE SURVEILLEE du JEUDI 03 NOVEMBRE 2005 au VENDREDI 30 JUIN 2006 dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE des PETITS PRINCES (19 OCTOBRE 2005)

DECISION de SIGNER une CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION des LOCAUX SCOLAIRES pour les ETUDES SURVEILLEES ORGANISEES par la CAISSE des ECOLES – FONCTIONNEMENT de l'ETUDE SURVEILLEE du LUNDI 03 OCTOBRE 2005 au VENDREDI 30 JUIN 2006 dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE de DENOVAL (19 OCTOBRE 2005)

DECISION de SIGNER une CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION des LOCAUX SCOLAIRES pour les ETUDES SURVEILLEES ORGANISEES par la CAISSE des ECOLES – FONCTIONNEMENT de l'ETUDE SURVEILLEE du JEUDI 03 NOVEMBRE 2005 au VENDREDI 30 JUIN 2006 dans le CADRE de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE des CHARVAUX (19 OCTOBRE 2005)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 – APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 05 JANVIER 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 - DESIGNATION des REPRESENTANTS de la COMMUNE à la COMMISSION LOCALE d'EVALUATION des CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) de la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération. Il ajoute que la CLECT doit être mise en place dans l'année de la création de la Communauté de Communes. La CLECT, qui est une commission composée de Conseillers Municipaux de chacune des villes, a pour objet de valider le montant des charges transférées par chacune des communes.

Monsieur RIBAUT – Maire propose la désignation de Monsieur Denis FAIST en qualité de Représentant Titulaire et Madame Valérie du CHASSIN en qualité de Représentant Suppléant.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 19 décembre 2005 sur la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il a également été décidé que chaque commune devait être représentée au sein de la CLECT par un Représentant Titulaire et un représentant Suppléant.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer sur la désignation d'un Représentant Titulaire et d'un Représentant Suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 19 décembre 2005 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et décidant du nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentant de la Municipalité au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Monsieur Denis FAIST en qualité de Représentant Titulaire,
Madame Valérie du CHASSIN en qualité de Représentant Suppléant.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente.

03 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d'ANDRESY DETERMINANT les MODALITES de FONCTIONNEMENT TRANSITOIRE de la COMMUNAUTE de COMMUNES

Rapporteur : Monsieur RIBAULT, Maire

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 19 décembre 2005 sur les conventions relatives à la prise en charge par les communes des dépenses et recettes portant sur les compétences transférées en attendant qu'une structure opérationnelle se mette en place et pendant une durée maximum de trois mois, soit jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal doit donc adopter la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la ville d'Andrésy, afin que la commune puisse continuer à mandater, sur la base du budget de l'année précédente, les dépenses de fonctionnement des compétences transférées à la Communauté de Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la circulaire NOR LBL/B/05/10012/C du 16 février 2005,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes ne pourra être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2006 faute de structure,

Considérant que dans ces conditions, il est nécessaire que les communes continuent d'assurer le fonctionnement des compétences juridiquement transférées à la Communauté et, pour cela, doivent pouvoir engager les dépenses afférentes à ces compétences, dans la limite des crédits votés l'année précédente au titre de ces compétences,

Considérant que ces dépenses feront l'objet d'un remboursement aux communes par la Communauté de communes,

Considérant que des circulaires d'application permettent ce type de dispositifs sous réserve de la signature de conventions entre l'EPCI et les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la Ville d'Andrésy déterminant les modalités de fonctionnement pendant la période transitoire d'une durée maximum de trois mois soit jusqu'à l'adoption du budget.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente.

04 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d'ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de BIENS

Rapporteur : Monsieur FAIST, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et indique qu'une nouvelle convention a été distribuée aux Elus de l'assemblée.

Monsieur FAIST indique qu'au moment du vote de la délibération par le Conseil Communautaire, deux questions ont été soulevées : l'une concernant l'article 4 relative à l'assurance. En effet, dans les trois premiers mois de fonctionnement, la Communauté a décidé de retransférer la totalité de la taxe professionnelle aux communes afin qu'elles n'aient pas à avancer de la trésorerie. Par contre, comme le bien est juridiquement transféré, il se pose la question de savoir si les compagnies d'assurance accepteront de proroger ou pas leurs contrats.

La régularisation de ces dépenses transférées ou non interviendra au moment où la CLECT évaluera les charges transférées. Le solde qui restera à rembourser aux communes par la Communauté de Communes entre le mois de mars et le mois de décembre tiendra donc compte de ces ajustements.

Finalement ; il a été décidé de ne pas modifier l'article 4 de la convention. Par contre l'article 7 a un alinéa supplémentaire. En effet, les villes ont pu inscrire des Restes à Réaliser en investissement. Or, le bien étant transféré de droit, la ville ne peut plus intervenir dessus en 2006. Pour que ces RAR soient repris par la Communauté de Communes dans son budget, un alinéa a donc été ajouté à cet article. En l'occurrence, le tableau des restes à réaliser de la piscine est joint à ce nouveau projet.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 23 janvier 2006 sur la convention de mise à disposition de biens par les Communes de la Communauté de Communes, nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté de Communes dans tous les droits et obligations des communes.

Le Conseil Municipal doit donc adopter la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes et notamment l'article 5,

Considérant que le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ces compétences,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la Ville d'Andrésy relative à la mise à disposition de biens.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

05 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d'ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de PERSONNEL par les VILLES au PROFIT de la COMMUNAUTE de COMMUNES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF, Premier Maire-Adjoint,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande comment ont été calculés les pourcentages.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'ils ont été calculés avec les services concernés, entre la Directrice Générale des Services et les Responsables de Service. Elle précise que comme il s'agit de charges transférées, ces pourcentages (et leurs incidences financières) seront contrôlés par la CLECT. Cela est d'ailleurs indiqué dans le texte de la délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 23 janvier 2006 sur la convention de mise à disposition de personnel par les villes au profit de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire expose que certains Agents exercent une partie de leur mission dans des domaines relevant de compétences transférées à la Communauté de Communes sans pour cela abandonner leur statut de fonctionnaire territorial auprès de leur collectivité d'origine. Aussi, il est proposé que ces Agents, avec leur accord, soient mis à disposition de la Communauté de Communes pour une partie de leur temps de travail.

Selon les termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui, demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante mais qui effectue son service dans une autre administration que la sienne.

L'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les questions relatives à la situation de fonctionnaires territoriaux exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré sont réglées par convention entre les communes et l'EPCI après avis des Commissions Administratives Paritaires, dans le respect des conditions de statut et d'emploi fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale ».

Il est donc proposé, au vu de leur accord, de mettre à disposition de la Communauté de Communes certains Agents dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 2006 :

VILLE d'ANDRESY			
GRADE	SERVICE	MISSIONS	POURCENTAGE
Attaché territorial	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Directeur de la Piscine	20 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Secrétariat de la Piscine	5 %
Agent des Services Techniques	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Remplaçant du chauffagiste et travaux pendant vidanges	25 %
Agent des Services Techniques	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Travaux pendant les vidanges	10 %
Agent des Services Techniques	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Cabinière	4%
Agents des Services Techniques	Services Techniques	Gardiens	1 %
Agent de Maîtrise	Services Techniques	Gardiens	1 %
Agent Technique en Chef	Sports, Jeunesse et Vie Associative	Gardiens	1 %
Ingénieur	Urbanisme Environnement	Environnement	20 %
Adjoint Administratif	Urbanisme Environnement	Environnement	50 %
Adjoint Administratif	Vie Scolaire	Transports	10 %

Cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement, après validation de la CLECT, de la rémunération et des charges afférentes aux Agents mis à disposition.

Il est donc demandé à l'Assemblée de délibérer sur la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la ville d'Andrésy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la Communauté de Communes, les Agents qui assureraient, pour une fraction de leur temps de travail, une mission relevant d'une compétence transférée par les Communes à la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la Ville d'Andrésy relative à la mise à disposition de personnel par les villes au profit de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 2 : d'effectuer en tant que de besoin, toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente.

06 - SIGNATURE d'une CONVENTION entre la COMMUNAUTE de COMMUNES des DEUX RIVES de la SEINE et la VILLE d'ANDRESY RELATIVE à la MISE à DISPOSITION de PERSONNEL PENDANT la PERIODE TRANSITOIRE

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU demande si les Agents concernés sont volontaires.

Madame DELOUZE-WOLFF répond par l'affirmative. La question leur a été posée. La tournée de l'ensemble des services a été faite. Toutefois, cela suscite des questions et c'est légitime.

Monsieur RIBAULT – Maire indique que les avantages acquis sont complètement garantis.

De plus, il n'y a pas de transfert physique du personnel. Le personnel restera travailler sur la commune.

Monsieur FAIST indique que cette convention de mise à disposition anticipe sur le transfert de ces personnels qui interviendra après le budget. Ce n'est pas une mutation du personnel, mais un transfert de par la Loi. Le Comité Technique Paritaire de la ville (CTP) a été consulté. La Communauté doit, avant le transfert, adhérer au CTP du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), puis le consulter sur ces transferts avant de procéder au transfert effectif. De plus, ces trois mois sont nécessaires à la Communauté pour la mise en place des structures capables de prendre en charge administrativement et opérationnellement ces personnels.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine a délibéré le 23 janvier 2006 sur la convention de remboursement des charges afférentes au personnel « transféré ».

En effet, l'article 1.1 de la convention adoptée par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 19 décembre prévoit « de s'appuyer provisoirement sur les services des communes membres pour assurer diverses prestations dans l'attente d'une structuration de la Communauté de Communes ».

Dans le cadre de mise à disposition de services, il est proposé que chaque ville continue d'assurer le paiement des salaires et des charges afférents aux Agents transférés.

Cette dépense fera l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes.

Les Agents concernés par cette délibération sont ceux qui exercent la totalité de leur mission dans un service ou une partie de service transféré (Bureaux Municipaux de l'Emploi, valorisation des déchets, piscine, transport en commun de personnes, S.P.A.N.C...).

Le Conseil Municipal doit donc adopter la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la ville d'Andrézy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5214-16-1,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes jusqu'au 31 mars 2006, il convient que chaque ville continue d'assurer le paiement des salaires et des charges afférents aux Agents transférés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Communauté de Communes des Deux Rives de la Seine et la Ville d'Andrésy relative au remboursement des charges afférentes au personnel qui sera transféré à compter du 1^{er} janvier 2006.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches relatives à la bonne application de la présente.

II- 2 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

07 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite à un recrutement par mutation, il y a lieu de créer un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} février 2006

Suite aux avancements de grade prévus à compter du 1^{er} février 2006, il y a lieu de créer 6 postes :

- 1 poste d'Animateur Principal
- 1 poste de Contrôleur de Travaux en Chef
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 3 postes d'agent Technique Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} février 2006 de :

- 1 poste d'Animateur Principal
- 1 poste de Contrôleur de Travaux en Chef
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
- 3 postes d'agent Technique Principal

Filière Animation

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

Grade : Animateur Principal :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Filière Technique

Cadre d'emplois des Contrôleurs Territoriaux de Travaux

Grade : Contrôleur de Travaux en Chef :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

Grade : Agent de Maîtrise :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : Agent de Maîtrise Principal :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Cadre d'emplois des Agents Techniques Territoriaux

Grade : Agent Technique Principal :

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 11

08 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION d'un EMPLOI de PIGISTE

Rapporteur : Monsieur RIBAULT - Maire,

Monsieur RIBAULT - Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Pour la réalisation d'articles pour le Bulletin Municipal, il est nécessaire d'avoir recours à un pigiste. Il vous est donc demandé de créer un emploi de pigiste non titulaire, créé pour des besoins occasionnels. En effet, nous ne ferons appel à lui, qu'en cas de besoin, il sera rémunéré au feuillet (environ 1.500 signes) qui sera rémunéré 141,77 € brut l'unité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de pigiste non titulaire, en raison de besoins occasionnels,

Les candidats devront justifier d'un niveau BAC plus 2 ans et, ou d'une expérience professionnelle de journaliste,

La rémunération est fixée sur la base forfaitaire de l'indice brut 703/583 indice majoré, soit 141,77 € brut du feuillet,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2006

Emploi de Pigiste : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 06 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1er : la création et la modification du tableau des effectifs :

A compter du 1^{er} février 2006 de :

- 1 poste de Pigiste
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Article 2 : de fixer la rémunération de la pige à 141,77 euros brut l'écrit de 1500 signes.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

09 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2006

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST indique que les sommes inscrites dans les lignes ne sont pas affectées. Ces sommes seront incluses dans le budget à venir en face des investissements qui seront retenus.

Monsieur GRANIER indique que c'est une décision technique légale et à cet effet, le groupe d'opposition votera pour la délibération. Toutefois, cela n'engage pas leur décision concernant le vote du budget en mars.

Monsieur FAIST répond qu'il a bien pris note que le groupe d'opposition ne souhaite pas bloquer fonctionnement de la commune, mais que cela ne préjuge pas d'un accord sur ce qui sera fait de cet argent.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Compte tenu de la création de la Communauté de Communes cette année, et des évaluations nécessaires des transferts de charges, la construction et le vote du budget de la commune ont dû être reportés exceptionnellement à la fin du premier trimestre 2006. Entre le début de l'année 2006 et le 30 mars 2006, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissements.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissements, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 25 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Frais d'études : 250 000 € (2031)

Travaux divers bâtiments : 700 000 € (2313)

Achats d'équipement : 28 970 € (2188)

10 - SIGNATURE de l'AVENANT de REAMENAGEMENT au CONTRAT de PRET EURIBOR n° 924302 avec la CAISSE des DEPOTS entre la CDC, L'OPIEVOY et la VILLE d'ANDRESY

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

L'OPAC Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement du contrat n° 924302 selon de nouvelles modalités de remboursement.

En conséquence, la Commune d'Andrésy est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt visé ci-dessus.

La garantie de la Commune d'Andrésy est sollicitée dans les conditions fixées ci-après.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 25 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune d'Andrésey accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 ci-après, de l'emprunt figurant dans la liste annexée, réaménagé par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de l'OPAC Interdépartemental de l'Essonne du Val d'Oise et des Yvelines.

La présente garantie est accordée à hauteur de la quotité initialement garantie par la commune d'Andrésey pour le contrat n° 924302.

Article 2 : Le réaménagement a pour objet de modifier les modalités d'indexation des taux et de leur révision.

Le taux d'intérêt de chaque prêt réaménagé sera égal à l'EURIBOR 3 mois, majoré de 0,15 %. Le taux d'intérêt du prêt applicable à la première échéance sera égal à l'EURIBOR 3 mois constaté un jour ouvré avant la date d'effet du réaménagement, majoré de 0,15 %. Pour chacune des échéances suivantes, le taux d'intérêt applicable sera égal à l'EURIBOR 3 mois publié le jour ouvré précédant le premier jour de la période de calcul des intérêts, majoré de 0,15 %.

Les caractéristiques du prêt réaménagé sont détaillées en annexe.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital restant du, du prêt n° 924302, à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement dudit contrat.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune d'Andrésey s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11 - RENEGOCIATION DETTE BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il indique que les anciens contrats étaient souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de DEXIA. Ces emprunts étaient à taux variables sur index. Le choix et l'arbitrage sur ces index n'étaient pas toujours possibles et surtout les marges étaient très importantes puisque le plus lourd avait une marge à 0,60 alors que le dernier emprunt négocié pour les investissements de 2005 avait une marge de 0,04 centimes. La ville possède un outil qui lui permet de suivre sa dette à chaque échéance, et sur les emprunts à taux variables, il n'y a pas d'indemnités « acturielles », c'est à dire qu'à chaque échéance on peut soit tenter de renégocier ou soit rembourser l'emprunt.

Monsieur FAIST ajoute que concernant les 4 emprunts du budget ville et les trois emprunts du budget assainissement, il a été décidé pour rééquilibrer la dette entre taux variables et taux fixes, compte tenu de la tendance des taux à la hausse, de passer une part importante de cet encours sur des taux fixes. Il a donc été décidé de rembourser ces emprunts et de contracter un montant de 3 200 000 euros sur la ville et 700 000 euros sur l'assainissement en vue de permettre ces remboursements. Cinq établissements bancaires ont été consultés, quatre ont répondu : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Société Générale et DEXIA Crédit Local. A l'issue des négociations, il s'avère que la Caisse d'Épargne a fait un effort important et nous propose les meilleures conditions.

Il va donc être négocié 1 700 000 euros sur 15 ans à échéance trimestrielle constante avec une base de calcul de 360 jours sur 360, un taux de 3,48 % et un emprunt de 1 500 000 euros à taux variable sur 20 ans, toujours à échéance trimestrielle constante avec une marge de 0,04 sur les index Euribor et une marge de 0,06 sur les index TAG et TAM (ce taux variable peut être consolidé en taux fixe à chaque échéance). Pour l'assainissement, il s'agit d'un emprunt à taux fixe sur 10 ans à 3,33 % avec une base exacte/exacte.

Monsieur GRANIER indique que le groupe d'opposition se manifesterait par un refus de vote pour les raisons évoquées au début de la séance du Conseil Municipal, lors du vote de l'ordre du jour.

Monsieur FAIST indique que l'article trois de la délibération est tout à fait conforme puisque, avec la délibération transmise au contrôle de la légalité, il sera bien annexé un contrat. Il précise que dans les attendus du projet de délibération, il était bien précisé que les propositions étaient consultables à la Direction Générale de l'hôtel de Ville.

Madame MUNERET ajoute qu'il n'y a pas eu « mensonge » sur ce qui a été écrit, car il n'a pas été dit que le contrat était annexé au projet de délibération, mais que cela est simplement dit dans la délibération qui sera transmise au contrôle de la légalité, donc après le vote du Conseil Municipal de ce soir.

Monsieur FAIST indique qu'il a donné à Monsieur GRANIER, lors de la Commission de Finances, toutes les précisions sur les possibilités que la ville avait, sauf qu'il n'était pas en possession mercredi dernier du taux communiqué aujourd'hui car il a négocié avec les banques jusqu'à la dernière limite.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renégocier certains emprunts de la ville, compte tenu des cours actuels du marché financier.

Une consultation a été engagée auprès de diverses banques : Crédit Agricole, DEXIA, Crédit Mutuel, Caisse d'Épargne, Société Générale.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que c'est la Caisse d'Épargne qui offre la meilleure proposition.

Aussi il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le dossier est consultable à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 janvier 2006,

Considérant qu'il convient de renégocier certains emprunts de la ville, compte tenu des cours actuels du marché financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit 26 VOIX POUR et 06 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1^{er} : de procéder au remboursement par anticipation des contrats de prêts désignés ci-après :

- n° MON15023536EUR contracté auprès de DEXIA, capital restant dû 52 733,05 € à la date du 01/01/2006.
- n° MIN153780EUR contracté auprès de DEXIA, capital restant dû 1 761 763,65 € à la date du 01/02/2006.
- n° 11875 contracté auprès de la Caisse d'Épargne, capital restant dû 158 779,09 € à la date du 25/02/2006.
- n° 127670 contracté auprès de la Caisse d'Épargne, capital restant dû 1 247 554,40 € à la date du 25/02/2006.

Article 2 : pour financer le remboursement des prêts, sus indiqués, de contracter deux emprunts d'un montant total de 3 200 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts annexés à la présente délibération.

Article 4 : dit que les écritures comptables et les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune

12 - RENEGOCIATION DETTE BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renégocier certains emprunts de la ville, compte tenu des cours actuels du marché financier.

Une consultation a été engagée auprès de diverses banques : Crédit Agricole, DEXIA, Crédit Mutuel, Caisse d'Epargne, Société Générale.

A l'issue de cette consultation, il s'avère que c'est la Caisse d'Epargne qui offre la meilleure proposition.

Aussi il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le dossier est consultable à la Direction Générale de l'Hôtel de Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 25 janvier 2006,

Considérant qu'il convient de renégocier certains emprunts de la ville, compte tenu des cours actuels du marché financier,

A prés en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 NON PARTICIPATION au VOTE

Soit 26 VOIX POUR et 06 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de procéder au remboursement par anticipation des contrats de prêts désignés ci-après :

- n° MON141851EUR. contracté auprès de DEXIA, capital restant dû 228 673,45 € à la date du 01/01/2006.

- n° 12180 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, capital restant dû 368 505,17 € à la date du 25/02/2006.

- n° 84965 contracté auprès de la Caisse d'Epargne, capital restant dû 110 398,48 € à la date du 05/03/2006.

Article 2 : pour financer le remboursement des prêts, sus indiqués, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt de 700 000 €.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts annexés à la présente délibération.

Article 4 : dit que les écritures comptables et les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

II-4 – DIRECTION de l'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT

13 - AVIS de la COMMUNE sur le PROJET de VERSEMENT dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL des PARCELLES AP 420-429-431 et 454

Rapporteur : Madame MUNERET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et Environnement,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, pour les travaux de déviation et d'enfouissement de la ligne électrique haute tension POISSY-PUISEUX de 63 kV, RTE (Réseau Transport Electrique) doit passer une convention avec chacun des propriétaires de parcelles privatives que le futur réseau doit traverser.

Parmi ces propriétés, RTE s'est aperçu que le futur tracé de ligne devait passer dans les parcelles AP 420-429 et 431 appartenant au domaine privé de la ville. Ces parcelles, situées dans l'emprise de la rue des Basses Gaudines, entre la résidence du Verger des Marottes et les voies ferrées, appartiennent déjà au Domaine Public de la Commune par l'usage qui en est fait.

De plus, à proximité de ces trois parcelles, mais non concernée par le projet de déviation de la ligne EDF HT, il existe la parcelle AP 454, appartenant au domaine privé de la ville mais également située dans l'emprise de l'espace public, à l'angle de la rue de Chanteloup et de la rue des Basses Gaudines.

Il est donc proposé le versement de cette quatrième parcelle dans le Domaine Public Communal afin d'être en conformité avec l'usage de ce sol.

Les quatre parcelles ont les superficies respectives suivantes :

- AP 420 : 108 m_²
- AP 429 : 105 m_²
- AP 431 : 80 m_²
- AP 454 : 95 m_²

L'ensemble correspond à un total de 388 m_².

Suite à cet exposé, il vous est proposé de délibérer sur le projet de versement dans le Domaine Public Communal des parcelles AP 420-429-431 et 454.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la vocation des parcelles AP 420-429-431 et 454 est de faire partie du Domaine Public Communal, conformément à l'usage actuel de ces terrains,

Considérant que ce changement de domanialité nécessite une délibération du Conseil Municipal,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 20 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX CONTRE

Soit 26 VOIX POUR et 06 CONTRE

DECIDE

Article 1^{er} : de demander le versement dans le Domaine Public Communal de la parcelle AP 420, d'une superficie de 108 m², de la parcelle AP 429 d'une superficie de 105 m², de la parcelle AP 431 d'une superficie de 80 M², et de la parcelle AP 454 d'une superficie de 95 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Service des Impôts Fonciers Versailles 2.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14 - AVIS de la COMMUNE d'ANDRESY sur le PROJET de PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU) d'ACHERES ARRETE le 23 NOVEMBRE 2005

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande si le PLU d'Achères a des incidences sur l'Ile Peygrand et l'Ile du Bac.

Madame MUNERET répond que le territoire d'Achères, en proximité de l'Ile Peygrand, est classé en zone NS, zone des bords de Seine. La zone NS sur le PLU d'Achères correspond à la zone N du PLU d'Andrésy c'est à dire zone rouge.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'aire d'accueil des gens du voyage notée dans le PLU d'Achères n'est pas prévue au schéma départemental, puisque le schéma départemental n'est pas encore approuvé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le 12 décembre 2005, la ville d'Achères a transmis à la Commune d'Andrésy, son projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté par délibération de son Conseil Municipal en date du 23 novembre 2005. La Commune d'Andrésy est invitée à donner son avis sur ce dossier dans un délai de 3 mois suivant la notification de ce dossier, donc avant le 12 mars 2006.

Le territoire de la Commune d'Achères se développe entre la rive gauche de la Seine et la forêt de Saint-Germain, dans le prolongement du territoire de la rive gauche d'Andrésey. Une bande de terrain se prolonge vers le Nord-Est, au-delà du territoire de la rive gauche de Conflans-Sainte-Honorine, le long de la Seine, jusqu'à Maisons-Laffitte. La grande station d'épuration du SIAAP y est implantée, desservant une grande partie de la région parisienne. Une grande partie du territoire peu ou non urbanisé est situé en zone inondable. Situé entre Paris et notre commune, la vaste plaine du territoire d'Achères est facilement repérable et très visible depuis toutes les hauteurs d'Andrésey et en particulier depuis les cônes de vue prévus au PLU d'Andrésey arrêté le 5 janvier 2006.

Correspondant à d'ancien bras de la Seine derrière l'Ile Peygrand et l'Ile du Bac, le territoire d'Achères est classé en zone NS, zone des Bords de Seine.

Au-delà, à l'arrière de l'Ile Peygrand sont prévus des petits plans d'eau, correspondant à des gravières et

- Derrière les services de la navigation : une zone NE2, zone d'équipement de sports, de loisirs (pêche, sports aquatique, activités équestres, ferme pédagogique)
- En aval des écluses : une zone NP destiné à un Parc Urbain, puis une zone NE1, destinée à recevoir une guinguette.

Dans l'ensemble de ces zones N, sont autorisées les exploitations du sol inscrites au Plan Communal d'Exploitation du Sous-Sol en cours ou projeté.

Au-delà de la zone NS, l'arrière de l'Ile du Bac est en zone AU2, Parc Industriel et Logistique du Port Autonome. Cette zone peut accueillir les exploitations du sous-sol inscrites au Plan Communal d'Exploitation du Sous-Sol en cours ou projetée.

A terme, cette zone d'Urbanisation future, pourra accueillir, entre autres activités et occupations du sol, sous réserve de leur bonne insertion dans l'environnement,

- Des activités industrielles et artisanales, la plateforme multimodale, les locaux d'habitation qui sont liés à ces activités par nécessité,
- Des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public,
- Des installations classées compatibles avec la vocation commerciale et artisanale du site,
- L'aire d'accueil des gens du voyage,

Ces activités sont compatibles avec notre zone NAUJ de l'Ile du Bac.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de délibérer le projet de P.L.U. de la Commune d'Achères, arrêté le 23 novembre 2005.

Le dossier est consultable en Mairie annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Achères arrêté le 23 novembre 2005, transmis, pour avis, à la Commune d'Andrésey,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission d'Urbanisme et Environnement en date du 20 janvier 2006,

Considérant le projet de PLU et les mesures d'insertion et d'intégration dans le site prévues pour les constructions futures des zones proches d'Andrésy,

Considérant que ces orientations sont compatibles, voire similaires à celles prévues, pour les zones limitrophes, au PLU d'Andrésy arrêté le 5 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : d'émettre un AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Achères, arrêté le 23 novembre 2005.

15 - AVIS du CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY sur la REGULARISATION ADMINISTRATIVE des REMBLAIS de PCA à POISSY

Rapporteur : Madame MUNERET,

Madame MUNERET donne lecture du projet de délibération.

Monsieur GRANIER demande s'il s'agit des remblais en face de Poissy, côté Carrières-sous-Poissy.

Madame MUNERET répond que la Société GEFCO se trouve sur Achères du côté de Poissy.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau concernant la régularisation administrative des remblais réalisés à Poissy pour l'implantation, en zone inondable, du bâtiment Plateforme Logistique de Poissy (PLP) exploité par la société GEFCO, a été fixée par arrêté préfectoral du 5 décembre 2005. Celle-ci est ouverte depuis le 10 janvier 2006 et se clôturera le 10 février 2006. Cette opération est soumise à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Les avis d'enquête publique ont été affichés dans les délais prescrits par le Préfet et un dossier est consultable en Mairie-Annexe où un commissaire-enquêteur a tenu une permanence le vendredi 27 janvier 2006 de 14h00 à 17h00, l'enquête publique proprement dite se tenant en mairie de POISSY. Le Préfet a demandé au Conseil Municipal de chacune des communes concernée par l'enquête publique de donner leur avis sur ce dossier.

Cette installation est implantée en zone inondable de type zone bleue du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) pris par anticipation par arrêté préfectoral du 22 novembre 2002 pour une durée de trois ans. La phase définitive du PPRI est actuellement en cours d'élaboration. Ce secteur est directement bordé par la zone jaune d'Achères, zone du PPRI à forts enjeux économiques, zone dans laquelle un Plan Global d'Aménagement est exigé au titre du PPRI.

Dans le cadre du futur PPRI, avec les différents partenaires institutionnels et économiques, un Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères-Poissy a été établi en mai 2005 dans lequel s'insère le site de la PLP. La réalisation est compatible avec cette zone, mais il a fallu cependant rechercher des solutions propres en raison d'une incompatibilité de calendrier des aménagements prévus.

Il s'agit d'un bâtiment de 29 000 m². Comme le PPRI imposait que le rez-de-chaussée soit au moins à 20 cm au-dessus des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues), donc au-dessus de la cote 24,53 m NGF, cet aménagement a nécessité, pour la construction et la voie d'accès, des remblais évalués à 67 900 m³, auxquels s'ajoutent 3 258 m³ de remblais au titre d'autres aménagements de l'usine Peugeot. Le terrain naturel du site correspondant variait de la cote 21,55 à 23,75 m NGF sur une emprise de 28 894 m², les remblais ont donc une hauteur variant de 0,78 à 2,98 m de hauteur pour les bâtiments et 0,58 à 2,78 m pour les voiries. Ces terrains sont assainis par un réseau pluvial spécifique, l'ensemble du réseau d'assainissement pluvial du site de PSA ayant été autorisé au titre de la loi sur l'eau.

Ces aménagements créant des remblais respectent les 4 orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et sont compatibles avec le PPRI.

Les zones naturelles d'expansion des crues sont conservées par la réalisation de la compensation.

L'étude de l'incidence hydraulique du remblai et de sa compensation ne révèle pas d'aggravation des risques en amont. En effet, la zone de Rocourt où se situent ces aménagements est elle-même cernée de digues et de remblais dont la digue d'Achères la séparant de la Seine. De ce fait, les aménagements sont sans incidences sur l'écoulement de la Seine. En cas de crue, les zones d'écoulement contournent le secteur aménagé.

Une étude hydraulique détaillée figure au dossier mis en enquête publique. Elle produit une simulation des crues de 1910 et de 1956 qui révèlent que l'impact des aménagements sur le niveau de l'eau est sans effet.

L'étude conclut : « *Les simulations montrent que l'aménagement est transparent du point de vue hydraulique, c'est-à-dire qu'il n'implique pas de différence sensible sur la ligne d'eau entre l'état initial et l'état aménagé au droit du projet, en amont ou en aval. L'aménagement n'est pas non plus de nature à modifier sensiblement la dynamique des crues, à cause du remplissage préalable par la nappe, en cas de montée de crue des zones basses dans leur configuration actuelle* ».

Le dossier est consultable en Mairie annexe.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2002 relatif à l'application anticipée du Plan de Prévention des Risques d'Inondation concernant la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines,

Vu le PPRI, objet de l'Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2002,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 5 décembre 2005 prescrivant l'enquête publique du 10 janvier 2006 au 10 février 2006 compris,

Vu le dossier de Régularisation Administrative des Remblais PCA à Poissy soumis à enquête publique au titre de la loi sur l'eau,

Considérant les différentes études figurant au dossier,

Considérant la nécessité économique de poursuivre le développement des territoires situés en zone inondables à condition que des mesures de compensations soient réalisées,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Urbanisme et Environnement du 20 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 ABSTENTIONS

Soit 26 VOIX POUR et 06 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1er : d'émettre UN AVIS FAVORABLE à ce dossier.

Article 2 : demande que le principe des mesures compensatoires soit retenu dans le cadre de projets ultérieurs situés en zone inondable à chaque fois qu'une étude hydraulique d'ensemble en démontrera l'absence d'impact sur la ligne d'eau et sur l'écoulement du fleuve.

II-5 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

16 - DOTATION GLOBALE d'EQUIPEMENT – PROGRAMMATION 2006

Rapporteur : Madame LABOUREY - Conseillère Municipale,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que la préfecture a mis en place un programme de subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement des communes : programmation 2006.

Il convient donc d'approuver les avant projets des opérations décrites ci-après et les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de ces opérations.

1) TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMENAGEMENT D'ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES Y COMPRIS LES TRAVAUX D'INSTALLATION DES CANTINES SCOLAIRES, LES TRAVAUX DE SECURITE, LES TRAVAUX SUR LES COURS D'ECOLES, RACCORDEMENT RESEAU INTERNET.

Travaux dans les écoles :

- Réhabilitation de l'office et salle de restauration cuisine groupe scolaire
DENOUVAL : 231 600 € H.T., soit 276 993.60 € T.T.C.

2) TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET DE SECURITE SUR LA VOIRIE COMMUNALE (y compris les chemins vicinaux, hors accotements), INCLUANT LA MISE EN CONFORMITE DES FEUX TRICOLORES.

Travaux de gros entretien et de sécurité sur la voirie :

- Requalification de la rue du Général Leclerc (entre la rue de la Roulette et la rue de la Cigogne) : 366 612.70 € H.T., soit 438 468.79 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 12/12/2005 relative aux catégories d'opérations éligibles et à leurs taux de subvention respectifs,

Vu le dossier dressé par les services techniques,

Vu l'avis favorable de la commission de travaux en date du 25 janvier 2006,

Considérant la nécessité de solliciter une aide DGE pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1ER: D'ADOPTER LES AVANT PROJETS DES OPERATIONS ET D'ARRETER LES MODALITES DE FINANCEMENT AFFERENTES,

ARTICLE 2: DE SOLLICITER L'OCTROI DE CES DOTATIONS AU TAUX MAXIMUM, POUR CES OPERATIONS, AUPRES DE MONSIEUR LE PREFET DES YVELINES.

17 - DEMANDE de SUBVENTION dans le CADRE du PROGRAMME TRIENNAL 2006-2007-2008 d'AIDE aux COMMUNES et STRUCTURES INTERCOMMUNALES en MATIERE de VOIRIE et ses DEPENDANCES

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général a mis en place un programme triennal 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances et que la commune d'Andrésy souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la programmation 2006.

Il convient donc d'approuver l'avant projet de l'opération décrite ci-après et les modalités de financement y afférentes et de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général, l'octroi d'une aide au taux maximum pour la réalisation de cette opération.

- Requalification de la rue du Général Leclerc (entre la rue de la Roulette et la rue de la Cigogne) : 366 612.70 € H.T., soit 438 468.79 € T.T.C.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines en date du 28/12/2005 relative au nouveau programme triennal 2006-2007-2008 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,

Vu le dossier dressé par les services techniques,

Vu l'avis favorable de la commission de travaux en date du 25 janvier 2006,

Considérant la nécessité de solliciter une aide dans le cadre du contrat triennal de voirie pour financer l'ensemble de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE 26 VOIX POUR
OPPOSITION 06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1: DE SOLLICITER DU CONSEIL GENERAL UNE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2006-2007-2008 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE ET SES DEPENDANCES.

LA SUBVENTION S'ELEVERA A 60 600 €EUROS HORS TAXES SOIT 30 % DU MONTANT DE TRAVAUX SUBVENTIONNABLES DE 202 000 €EUROS HORS TAXES.

ARTICLE 2: S'ENGAGE A UTILISER CETTE SUBVENTION, SOUS SON ENTIERE RESPONSABILITE, SUR LES VOIRIES COMMUNALES, D'INTERET COMMUNAUTAIRE OU DEPARTEMENTALES POUR REALISER LES TRAVAUX FIGURANT DANS LE DOSSIER, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION, ET CONFORMES A L'OBJET DU PROGRAMME.

ARTICLE 3 : S'ENGAGE A FINANCER LA PART DE TRAVAUX RESTANT A SA CHARGE.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT AFFERENT A CETTE DEMANDE.

18 - DECLARATION de TRAVAUX pour la REHABILITATION en OSSUAIRE de l'ABRI EXISTANT du CIMETIERE N° 1 SITUE GRANDE RUE de l'HAUTIL

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué au Cadre de Vie,

Monsieur BELLEMIN donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que la demande grandissante des Andrésiens concernant l'octroi de concessions dans les deux cimetières de la rue de l'Hautil oblige à enlever les corps des concessions non renouvelées ou perpétuelles de ces mêmes cimetières.

Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire de créer un lieu permettant de recevoir les corps des défunts. La réhabilitation d'un abri existant à transformer en ossuaire répond à cette demande.

Il est donc nécessaire de déposer préalablement une Déclaration de Travaux pour les travaux de réhabilitation de l'abri existant dans le cimetière n° 1 situé Grande rue de l'Hautil. L'objet de la présente déclaration est d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer la Déclaration de Travaux relative à ces travaux de réhabilitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de la l'Habitation,

Vu l'AVIS FAVORABLE de la Commission Travaux du 25 janvier 2006,

Considérant que les travaux de réhabilitation de l'abri existant du cimetière n° 1 situé Rue de l'Hautil sont nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1: D'ADOPTER le projet de travaux de réhabilitation de l'abri existant du cimetière n° 1 situé Grande Rue de l'Hautil contenu dans le dossier de demande de Déclaration de Travaux.

Article 2: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et déposer le dossier de Déclaration de Travaux de réhabilitation de l'abri existant du cimetière n° 1 situé Grande Rue de l'Hautil.

Article 3: D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier de Déclaration de Travaux.

Article 4: DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

II-6- VIE CULTURELLE et PATRIMOINE

19 - DESIGNATION de la VILLE d'ANDRESY COMME MAITRE d'OUVRAGE auprès des PARTENAIRES INSTITUTIONNELS PARTICIPANT au FINANCEMENT du FESTIVAL « THEATRE en JEU »

Rapporteur : Madame de la CROIX – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle,

Madame de la CROIX donne lecture du projet de délibération. Elle ajoute que cette année, THEATRE en JEU fêtait son 10^{ème} anniversaire. L'ouverture du festival avait lieu sur Carrières-sous-Poissy et la Clôture, dimanche 29 janvier, était à Andrésy. Cette année le mercredi a été consacré aux enfants. Quatre troupes de jeunes des quatre villes concernées ont donné un spectacle qui a été suivi d'un goûter. De nouveaux projets vont naître comme cette année en collaboration avec le Service Jeunesse de la ville et les autres communes du festival.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'en 1996, la Ville d'Andrésy a organisé son premier festival de théâtre amateur, dénommé « THEATRE EN JEU ». Au départ communal, ce festival s'est développé en intercommunalité. Il est organisé aujourd'hui par les quatre villes suivantes : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-seine.

Ce festival bénéficie d'aides et financements de différents partenaires qui souhaitent, pour des raisons de gestion, avoir un interlocuteur unique.

Il est proposé de désigner la Ville d'ANDRESY comme maître d'ouvrage auprès des partenaires institutionnels participant au financement de « THEATRE EN JEU » notamment le Conseil Général des Yvelines.

A ce titre, la Ville d'ANDRESY instruira et portera les dossiers de subvention au nom de toutes les collectivités participant à ce festival.

Les subventions et financements obtenus seront répartis de manière égale entre le nombre de communes participant au festival « THEATRE EN JEU ».

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Vie Culturelle du 17 janvier 2006,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances du 25 janvier 2006,

Considérant le projet de convention ci-annexé entre les villes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy, de Chanteloup-les-Vignes et de Triel-sur-Seine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	06 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1er : de signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération destinée à désigner la ville d'Andrésy comme Maître d'ouvrage auprès des partenaires institutionnels participant au financement de « Théâtre en Jeu » notamment le Conseil Général des Yvelines.

Article 2 : dit que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget de l'année considérée.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION SPORTS JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

20 - ANDRESY JEUNESSE – FIXATION des TARIFS des ACTIVITES des VACANCES de PRINTEMPS 2006

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU fait remarquer que ces informations ne figurent pas sur le site Internet de la Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'était pas possible de le faire avant que le vote du Conseil ait eu lieu. Cependant, dès demain, ces éléments seront diffusés sur le site.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que, pendant les vacances de printemps, des activités vont être proposées par « Andrésy Jeunesse ». Le Conseil Municipal doit délibérer sur les participations financières qui seront demandées aux jeunes.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

Activités vacances de printemps.

A chaque période de vacances, Andrésy Jeunesse propose des sorties à l'extérieur et des animations sur le site.

Les tarifs pour la période de printemps sont calculés sur le principe suivant :
50% du coût de la prestation externe payé par les participants, 50% pris en charge par la commune pour les andrésiens.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 25 janvier 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITE	26 VOIX POUR
OPPOSITION	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

Soit 31 VOIX POUR et 01 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour les différentes activités « Andrésy Jeunesse » pour les vacances de printemps 2006.

ACTIVITES	ANDRESIENS	NON ANDRESIENS
Stage AFPS	30 euros	60 euros
Billard	3 euros	6 euros
« Ballade insolite » dans Paris	5 euros	10 euros
Atelier création (les 3 séances)	5 euros	10 euros
Musée Grévin + pièce de théâtre	10 euros	20 euros
Tir à L'arc	5 euros	10 euros
Cinéma	4 euros	8 euros
Paint ball	15 euros	30 euros
Zoo de Thoiry	7 euros	14 euros
Sortie émission TV	3 euros	6 euros
Sortie Insolite	10 euros	20 euros
Soirée à thème avec repas	3 euros	6 euros
Tournoi intercommunal de foot en salle	Gratuit	Gratuit
Animation « Piscine »	Gratuit	Gratuit
Sports d'équipe au COSEC J.Moulin	Gratuit	Gratuit
Animation « multimédia »	Gratuit	Gratuit
Atelier cuisine « crêpes, ... »	Gratuit	Gratuit
Sortie VTT	Gratuit	Gratuit
Atelier esthéticienne	Gratuit	Gratuit
Jeux de société et Grands Jeux animés	Gratuit	Gratuit

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

III - DIVERS

21 - QUESTIONS DIVERSES

21 a) bilan des actions du travailleur social pour l'année 2005

Monsieur BROUSSARD commente le bilan des actions du Travaillleur Social Madame GOSSELIN pour l'année 2005. Il rappelle que la présence de Madame GOSSELIN sur Conflans-sainte-Honorine est effective depuis 2003. Madame GOSSELIN est compétence sur l'ensemble de la circonscription de police de Conflans-sainte-Honorine à savoir Andrésey, Achères, Conflans-sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes et Maurecourt.

Une réunion a eu lieu en Mairie d'Achères mardi 31 janvier 2005 concernant ce bilan. Il en est ressorti que le rôle de Madame GOSSELIN est d'accueillir, d'informer, de conseiller, et d'accompagner les victimes notamment lors de violences conjugales ou autres.

1081 personnes ont été reçu pour l'ensemble de la circonscription dont 80 femmes pour Andrésey contre 78 en 2004. 62 % sont des femmes (78 % pour Andrésey), 16 % sont des couples (9 % pour Andrésey) et 22 % sont des hommes (13 % pour Andrésey). A noter qu'une personne sur 4 est un mineur féminin ou masculin.

80 % des saisines proviennent du Commissariat (accueil, enquête, interventions).

57 % (58 % pour Andrésey) des situations examinées sont liées à des problèmes conjugaux ou de famille (le plus souvent dans un climat de violences). A noter, pour Andrésey, deux affaires de viol sur majeurs et 3 viols sur mineurs.

14 % des situations examinées concernent des mineurs en danger moral : fugues, violences.

Après évaluation, Madame GOSSELIN alerte le Parquet qui peut demander un complément d'enquête. Elle peut également aussi demander un soutien psychologique, une médiation, mise en relation avec un avocat, ou une assistance sociale.

Création d'un groupe spécialisé au sein du Commissariat pour la saisine des affaires.

Madame GOSSELIN obtient de très bons résultats. Il y a une certaine stabilité sur le nombre de dossiers. En revanche, il y a une augmentation sensible des violences conjugales et une diminution de mineurs victimes.

Sur Andrésey, il n'y a pas vraiment de quartiers plus sensibles que d'autres. Toutes les zones sont touchées.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur BROUSSARD pour toutes ces informations.

21 b) Tribune Andrésy.com

Madame MONTAGNE est étonnée de constater que l'article proposé par l'opposition n'apparaisse pas dans le journal de janvier 2006.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'y a pas de tribune en janvier.

Monsieur GRANIER insiste sur le fait que par l'intermédiaire de cet article, le groupe d'opposition adressait ses vœux aux Andrésiens.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que lors de la prochaine parution de la tribune, le groupe d'opposition en sera informé et pourra bien évidemment adapter son texte.

21 c) Cosec Jean Moulin

Madame CHATEAU demande quel va être le devenir du COSEC après la réalisation du parc éducatif, sportif et de loisirs des Cardinettes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le COSEC restera opérationnel. Des travaux y ont été effectués. Par contre, le gymnase Saint-Exupéry est lui, voué à disparaître.

21 d) Information Korgom

Monsieur GRANIER indique que le but du projet des « diguettes » est de retenir l'eau de pluie sur les terrains en pente, ainsi les espaces de culture ne seront plus ravinés, de faire des retenues d'eau pour l'abreuvement des animaux et enfin de permettre aussi le rechargement de la nappe phréatique.

Par ce fait, les résultats attendus sont :

- la rentabilité économique : accroissement du rendement agricole,
- rentabilité sociale : les bénéficiaires seront occupés 12 mois sur 12 au lieu de 5 sur 12 actuellement,
- les champs ne seront plus ravinés,
- l'eau stagnante de la retenue servira pour la construction de l'habitat, pour l'entretien des ménages et aux animaux.

Le coût global du projet est 5270 euros. Le coût à la charge de l'AJAK est de 4 125 euros. La participation à la charge de la population est de 1 145 euros.

La prestation de l'ONG pour 6 mois est de 1054 euros, ce qui représente 20 % du coût total. Cela fait 175 euros de salaire par mois pour deux personnes. Le salaire de la main d'œuvre pour deux mois est de 1145 euros, ce qui fait un salaire pour une personne de 11,43 euros par mois.

Il est prévu de faire 1270 mètres linéaires de diguettes, soit environ 200 mètres cubes de cailloux.

Monsieur GRANIER sollicite donc de la Municipalité une subvention exceptionnelle de 2000 euros.

Monsieur RIBAUT – Maire a demandé à Monsieur ANNE correspondant de la Municipalité à l’AJAK de regarder le projet, mais aussi de regarder les nouvelles modalités de solidarité France Niger.

Monsieur GRANIER indique que cela nécessite l’adhésion à la Coopération Décentralisée et que le coût est important.

Monsieur RIBAUT – Maire en a conscience, mais indique que cette possibilité doit être étudiée sans remettre en cause le projet qui vient d’être évoqué.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21 h 55 et la parole est donnée au public. La séance est reprise et levée à 22 h 00.

Pour extrait certifié conforme,

Andrésy, le 10 février 2006

Le Maire,

Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines